



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230920-FLUXDM2-2023-BF
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **22 SEP. 2023**
Publié le : **22 SEP. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.049

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- Pouvoir verser une subvention exceptionnelle à l'association Espace Germinal suite aux violences urbaines de juin-juillet 2023, soit :

- + 11 323,20 € au chapitre 20 compte de dépenses 20421
- - 11 323,20 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151

➤ Réajuster le budget de la masse salariale au regard du réalisé au 1^{er} septembre 202, soit :

- + 50 000 € au chapitre 012 compte de dépenses 64111
- - 50 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Michel NUNG

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel NUNG", written in a cursive style.